



Le 8 février 2021

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES DU PREMIER DISTRICT DE LA FIOE

Objet : Prestations de la relance économique

Bonjour,

Pour faire suite à la correspondance que j'ai envoyée au mois d'octobre concernant la fin de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et le passage vers le régime d'assurance-emploi ainsi qu'à la Prestation canadienne de la relance économique, veuillez voir ci-dessous pour des précisions sur les prestations.

Même si la PCU a pris fin, il y a encore des prestations en place pour aider les Canadiennes et les Canadiens pendant la pandémie. Ces prestations comprennent les suivantes :

- **Assurance-emploi** – Si vous avez payé des cotisations d'assurance-emploi en tant qu'employé et que vous avez au moins 120 heures d'emploi assurables, vous êtes probablement admissible aux prestations d'assurance-emploi et devriez en faire la demande.
- **Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)** – Pour ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations régulières de l'assurance-emploi. Cette Prestation permettra de recevoir 500 \$ par semaine (imposable) pendant un maximum de 26 semaines. Vous devez présenter une demande après chaque période de deux semaines pour laquelle vous demandez une allocation de soutien. L'admissibilité comprend, mais sans s'y limiter :
 - Ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et, soit n'ont pas exercé d'emploi ni exécuté de travail pour leur compte en raison de la pandémie de COVID-19, ou soit travaillent, mais ont vu leur revenu d'emploi ou de travail pour leur compte diminuer d'au moins 50 % pour des raisons liées à la COVID-19.
 - Ont gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020, ou dans les 12 mois précédant leur première demande.
- **Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)** – Pour les salariés qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19. Cette Prestation permettra de recevoir 500 \$ par semaine (imposable) pendant un maximum de 2 semaines. Vous devez présenter une demande après chaque période d'une semaine pour laquelle vous demandez une allocation de soutien. L'admissibilité comprend, mais sans s'y limiter :


- Ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de leur demande.
 - N'ont pas pu travailler pendant au moins 50 % du temps qu'ils auraient autrement travaillé ou consacré à leur travail.
- **Prestation canadienne économique pour proches aidants (PCREPA)** – Aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés. Cette Prestation permettra de recevoir 500 \$ par semaine (imposable) pendant un maximum de 26 semaines. Vous devez présenter une demande après chaque période d'une semaine pour laquelle vous demandez une allocation de soutien. L'admissibilité comprend, mais sans s'y limiter :
 - Ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de leur demande.
 - N'ont pas pu travailler pendant au moins 50 % du temps qu'ils auraient autrement travaillé ou consacré à leur travail.

De plus, vous ne pouvez pas demander plus d'une Prestation de la relance économique pour la même période et vous ne pouvez pas recevoir les Prestations de la relance économique en même temps que vous recevez des prestations d'assurance-emploi, des prestations provinciales de maternité ou parentales, ou tout autre congé payé. La PCRE, la PCMRE et la PCREPA seront en vigueur du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021.

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir plus de précisions concernant ces prestations, y compris les critères d'admissibilité, veuillez consulter le site Web du gouvernement fédéral [ICI](#). Mon bureau vous tiendra au courant de toute nouvelle modification à ces prestations temporaires ou des changements apportés à l'assurance-emploi dans les semaines ou les mois à venir.

Cordialement et restez en sécurité.

En toute solidarité,



Tom Reid
Vice-président international

TR/zm

c. c. Représentants internationaux
Conseil de réseau no 11 de la FIOE
CCO de la FIOE